

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 4 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit de supprimer la possibilité de sanctions en cas de non-respect du secret professionnel ou d'utilisation abusive concernant le taux de prélèvement de l'impôt sur le revenu dans le cadre des opérations de prélèvement à la source. Ce taux de prélèvement traduisant des informations personnelles, relatives à la vie privée, doit être protégé de toute diffusion en dehors de son utilité fiscale. C'est pour cela que les sanctions prévues par l'article 1753 bis C du code général des impôts que le présent article entend abroger ne sauraient disparaître.